



Votre enfant présente un trouble de la santé, pouvant nécessiter un traitement ou des soins, pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre de répondre à ce besoin, il convient que vous nous adressiez les documents suivants :

- L'ordonnance des soins à pratiquer pendant l'accueil de votre enfant (à insérer dans la trousse d'urgence)
- Le document ci-joint, comportant le protocole de soin et d'urgence, à faire remplir par le médecin qui suit votre enfant, ainsi que les aménagements particuliers à mettre en œuvre si besoin, à faire remplir par le médecin qui suit votre enfant ;

Ceci, en vue d'établir avec votre accord et en étroite collaboration avec vous et les personnes responsables de l'accueil, un éventuel projet d'accueil.

Ces documents pourront être remis à l'attention du Responsable de la structure sous enveloppe cachetée ou en mains propres.

L'accueil de l'enfant ainsi que sa participation à l'activité sont conditionnés par la production de ce document signé par toutes les parties au préalable.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



**PROJET D'ACCUEIL D'UN MINEUR PRESENTANT UN TROUBLE
DE LA SANTE EN STRUCTURES D'ACCUEILS MUNICIPALES
AVEC OU SANS HEBERGEMENT
(PAIM)**

2024/2025

Photo (obligatoire)	Nom :	Prénom :
	Adresse :	
	Date de Naissance :	Sexe :

Année scolaire du 1^{er} Projet :
Projet reconduit pour l'année scolaire :
Ecole : Classe :

La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un projet d'accueil pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant afin que la collectivité d'accueil lui permette de suivre son traitement et/ou son régime et puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret ou à la discrétion professionnelle et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Je soussigné père, mère, représentant légal de l'enfant, demande pour mon enfant la mise en place d'un Projet d'Accueil à partir de la prescription médicale et/ou du protocole d'intervention du Docteur

Tel :

J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans la structure d'accueil municipale.

Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document.

Signature du représentant légal :

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

Responsable de la structure : Qualité :	Responsable de la Restauration :	L' élu délégué	Médecin (si mis à disposition)
àle	àle	àle	àle
Visas :	Visas :	Visas :	Visas :

Responsable de la structure : Qualité :	Responsable de la structure : Qualité :	Responsable de la structure : Qualité :	Responsable de la structure : Qualité :
àle	àle	àle	àle
Visas :	Visas :	Visas :	Visas :

Structure d'accueil municipale : Année scolaire :

Adresse :

Responsable de la structure d'accueil municipale avec ou sans hébergement :.....
.....

Tel : Fax :

Organisateur : Adresse :

Tel :Fax :

Structure d'accueil municipale : Année scolaire :

Adresse :

Responsable de la structure d'accueil municipale avec ou sans hébergement :.....
.....

Tel : Fax :

Organisateur : Adresse :

Tel :Fax :

Structure d'accueil municipale : Année scolaire :

Adresse :

Responsable de la structure d'accueil municipale avec ou sans hébergement :.....
.....

Tel : Fax :

Organisateur : Adresse :

Tel :Fax :

Coordonnées du médecin dans le cas où il est mis à disposition par l'organisateur

Nom :	Tampon médecin :	Téléphone :

PERSONNES A PREVENIR

Les numéros d'urgence

Sur téléphone fixe	15
Sur téléphone portable	112

Les parents ou les représentants légaux :

	Monsieur	Madame
Nom		
N° téléphone domicile		
N° téléphone travail		
N° téléphone portable		
Adresse mail		

Le médecin qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

L'allergologue ou autre spécialiste qui suit l'enfant

Nom	
Adresse	
Téléphones	

Trousse d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin

- Nombres de trousses :
- Lieux de stockage :

--	--

- Les trousses sont fournies par les parents et doivent contenir un double de ce document.
- Les parents fournissent les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés.
- Les parents s'engagent à informer le responsable de la structure d'accueil en cas de changement de la prescription médicale.
- En cas de déplacement hors de la structure d'accueil municipale ou lors des sorties :
 - Informer les personnels de la structure d'accueil municipale de l'existence du projet d'accueil et l'appliquer
 - Emporter la trousse d'urgence avec le double de ce document
 - Noter les numéros de téléphone d'urgence quand l'accueil a lieu à l'étranger
- En cas de changement de la personne chargée du suivi sanitaire
 - Informer immédiatement la nouvelle personne chargée du suivi sanitaire pour respecter la continuité des soins

La restauration

Le projet d'accueil sera établi en concertation avec la direction de la Restauration

Pas d'objet

Besoin spécifique du mineur (cocher la mention retenue) :

- La restauration en structure d'accueil municipale sans hébergement :
 - Restauration collective non autorisée : panier repas* préparés et apportés par la famille, seulement autorisés
 - Menus ordinaires avec seulement suppression des aliments interdits au mineur sauf pour les 14 allergènes référencés en annexe.
(lecture des menus par les parents)
- La restauration en structure d'accueil municipale avec hébergement :
 - Le prestataire garantit et fournit les repas adaptés à la santé du mineur
- Les goûters et autres prises alimentaires en dehors des repas :
 - Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par le mineur
 - Goûters fournis par l'organisateur
 - Consommation des goûters fournis par l'organisateur avec seulement suppression des aliments interdits au mineur sauf pour les 14 allergènes référencés en annexe.
- Les activités d'arts plastiques :

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certains matériaux :

- Fruit à coque, cacahuètes (arachide)
- Pâtes à modeler
- Pâte à sel
- Autres (préciser)

*tout panier repas doit avoir été préparé et conditionné en tenant compte des prescriptions contenues dans l'annexe paniers repas.

Autres aménagements à détailler :

.....

PROTOCOLE DE SOINS A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN QUI SUIT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Structure d'accueil municipale avec ou sans hébergement :

Allergie à : ou autre type d'affection :
.....
.....

Composition de la trousse d'urgence (déposée à la structure d'accueil municipale avec ou sans hébergement) :

Détailler ci-dessous la liste des médicaments et du matériel médical qui doivent se trouver dans la trousse d'urgence, ainsi que l'ordonnance détaillée et le conditionnement d'origine marqué au nom de l'enfant.

Antihistaminique :

Corticoïdes :

Broncho-dilatateurs :

Adrénaline injectable :

Autres :

Matériel médical :

PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

Dès les premiers signes, prévenir les parents et le médecin traitant, appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable) et pratiquer le protocole suivant :

Situations	Signes d'appel	Conduite à tenir
Urticaire aigue	Démangeaisons, boutons comme des piqûres d'ortie, plaques rouges	
Conjonctivite Rhinite	Yeux rouges, gonflés Eternuements, écoulement du nez	
Œdème sans Signe Respiratoire	Gonflement des lèvres, du visage ou d'une partie du corps	
Troubles digestifs	Douleurs abdominales, Vomissements	
Crise d'asthme	Toux sèche, gêne respiratoire, sifflements audibles, l'enfant se plaint de ne pas pouvoir respirer correctement	
Œdème avec signes respiratoires	Toux rauque, voix modifiée Signes d'asphyxie, d'étouffement	
Choc ou malaise	Malaise avec démangeaisons, Gêne respiratoire, douleurs abdominales, nausées, vomissements	
Autres affections		

Noter dans le registre des soins : la date, l'heure d'apparition des signes et l'heure d'administration des médicaments et la dose administrée.

Rester à côté de l'enfant ou de l'adolescent en attendant les secours

Date : Signature et cachet du médecin :

**AMENAGEMENTS PARTICULIERS DANS LE CADRE D'UN ACCUEIL EN
STRUCTURE MUNICIPALE AVEC OU SANS HEBERGEMENT
A RENSEIGNER PAR LE MEDECIN QUI SUIT L'ENFANT**

Prise en charge complémentaire médicale ou paramédicale :

Déplacement dans et hors de la structure d'accueil municipale :

Activités physiques et sportives :

Transport :

Date, signature et cachet du médecin

ANNEXE PANIER REPAS

Référence circulaire interministérielle N° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments

PRINCIPES GENERAUX

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation de deux dangers majeurs :

- le choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- la toxi-infection alimentaire.

Les mesures de prévention de l'apparition de ces manifestations consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- éviter les contaminations,
- respecter la chaîne du froid.

Ces mesures de prévention répondent à trois principes généraux dont le respect est primordial :

UNICITE – IDENTIFICATION - REFRIGERATION

a) Unicité

* **Un responsable unique : la famille** - Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les couverts et ustensiles nécessaires à la prestation,
- les boîtages destinés à contenir les composants,
- le contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble.

Ils en assument la pleine et entière responsabilité.

* **Une prestation unique**

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément ou ingrédient éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc.)

* **Un contenant unique**

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

b) Identification :

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant en évitant tout moyen susceptible de se dégrader au cours du transport ou du stockage.

- tous les boîtages et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage.

c) Réfrigération

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- Dès leur fabrication (ou achat), les repas seront conservés sous régime du froid.
- Au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°C)
- Dès l'arrivée dans l'établissement, l'ensemble de la prestation sera placé sous régime du froid positif (dans les locaux de restauration le cas échéant). Un emplacement spécifique et identifié lui sera réservé.

MODALITES PRATIQUES

Déroulement chronologique des opérations et procédures spécifiques.

a) Préparation

- Dès leur préparation, les composants du repas sont placés dans des boîtes hermétiques (ex - barquettes plastiques avec couvercles étanches) susceptibles de supporter un réchauffage au four à micro-ondes le cas échéant.
- Chaque boîte est identifiée au nom de l'enfant.
- Autant que faire se peut, les couverts et ustensiles seront également identifiés.
- L'ensemble des éléments constitutifs de la prestation sera rassemblé dans un sac (papier, plastique à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas +10°C - ex: glacière ou sac portable isotherme avec source de froid.

b) Transport

- Le transport du contenant s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (ex : éviter le séjour prolongé dans un coffre de voiture surchauffé en été)

c) Stockage

- Dès l'arrivée dans l'établissement, le sac à usage unique renfermant l'ensemble de la prestation sera retiré du contenant et placé sous régime du froid (chambre froide ou autre réfrigérateur)
- **Tout enfant déjeunant sur panier repas et venant sans celui-ci ne pourra être accepté en salle de restaurant.**

d) Consommation

- Seuls les couverts et ustensiles fournis par la famille seront utilisés.
- Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront consommés.
- Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four micro-ondes.
- Nettoyage rapide de l'intérieur de l'appareil.
- La boîte contenant le plat à réchauffer est couverte et placée dans le four (sans transvasement) et recouverte par une cloche plastique protectrice (ustensile à usage exclusif de l'enfant et placé dans le contenant unique)
- NB** : Quand le système operculaire le permet (couvercle ou film plastique adapté, etc.), la boîte est réchauffée sans être ouverte.
- L'endroit où l'enfant consommera le repas sera soigneusement nettoyé avant qu'il ne s'y installe.

e) Retour

Couverts, ustensiles et boîtages font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas. L'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille à la fin de la journée.

ANNEXE
LISTE DES 14 ALLERGENES DU REGLEMENT « INCO » concernés par le décret n°2015-447
du 17/04/15

- Œuf
- Lait
- Poisson
- Crustacés
- Mollusques
- Arachides
- Soja
- Sésame
- Sulfites (ou anhydrides sulfureux)
- Fruits à coque
- Gluten
- Céleri
- Moutarde
- lupin